



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Mercredi 27 Mars à 18h00 en mairie

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Mme Nadine LEMEIGNEN  
Catherine CHAUSSE ayant donné procuration à Martine PERRAUD  
Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Effectif Légal : 26	Nombre de présents : 22	Nombre de pouvoirs : 3
Quorum : 14 <sup>1</sup>	Date de convocation : 21 mars 2024	Quorum atteint

**Observations orales du Maire**

**1/ Vigipirate : niveau urgence attentat**

Suite à l'attentat de Moscou du 22 mars 2024 revendiqué par l'organisation Etat Islamique et aux menaces terroristes pesant sur notre pays, le Préfet informe que le plan Vigipirate est réhaussé à son niveau le plus élevé « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire.

Renforcement de la surveillance des bâtiments publics, éducatifs, sportifs et culturels et des contrôles d'accès des personnes, des véhicules et des objets entrant dans ces bâtiments.

Vigilance : des barrières anti-intrusion seront posées à la foire expo.

A la demande de la Préfecture, nous leur avons remis la liste des évènements communaux organisés sur notre territoire jusqu'au 31 mai.

**2/ Vents violents**

En raison de l'arrivée de vents violents, Météo-France a placé le département de la Loire-Atlantique en vigilance orange jeudi 28 mars de 8h à 16h.

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> Aout 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid 19 ne s'appliquent plus, comme cela a été précisée dans la convocation expédiée aux Conseillers Municipaux. Les dispositions de droit commun sont désormais en vigueur à savoir 1 seul pouvoir par conseiller et quorum atteint à la majorité absolue (50% +1).

Le temps sera très perturbé dès la soirée de ce mercredi avec des rafales à 100 km/h sur le littoral. De nombreuses averses et grains orageux circuleront depuis la façade atlantique, accompagnés de violentes rafales de vent. Ces dernières pourront atteindre 100 à 110 km/h sur l'intérieur de la Loire-Atlantique et 100 à 130 km/h sur le littoral.

Ces conditions agitées s'accompagnent de fortes vagues à la côte, nécessitant une vigilance jaune Vagues-Submersions sur notre littoral.

A ce titre, le préfet de la Loire-Atlantique demande aux communes du département :

- de mettre en place un dispositif de surveillance et d'activer, en cas de besoin, le plan communal de sauvegarde,
- de prendre les mesures de prévention des risques adaptées face aux dangers potentiels,
- de relayer les consignes de comportements à adopter et la prudence à avoir quant aux risques de vents violents et de vagues submersives.

Vous avez la possibilité de consulter les informations météorologiques sur le site internet de Météo-France ou au 32 50.

Cette information a été relayée par les services communication.

### **3/ PRESENTATION DE L'ABC, à savoir les Atlas de la Biodiversité Communale par Christian GUIHARD**

De QUOI s'agit-il ?

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) permet de réaliser un état des lieux global de la faune, de la flore et des habitats présents sur une commune.

POUR quel public ?

À l'échelle mondiale, les scientifiques ne cessent de nous alerter sur la dégradation de la biodiversité avec, par exemple, le déclin des populations d'insectes et d'oiseaux dans nos campagnes.

À l'échelle locale et face à l'urgence de la situation, la commune de La Chapelle-des-Marais a engagé un projet d'ABC sur les années 2021-2023, pour tenter de mettre en place des actions concrètes en faveur de la biodiversité.

COMMENT ? Par quels procédés ?

Pour améliorer les connaissances sur la faune et la flore, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière a fait appel à des experts qui ont parcouru les communes engagées dans la démarche pour faire l'inventaire du patrimoine naturel de la Chapelle des Marais.

Ils ont participé : quels ont été les intervenants ?

Votre médiathèque Gaston Leroux comme quartier général de la nature ! Elle a abrité un point relais où vous pouviez trouver toutes les informations dont vous aviez besoin sur les ABC.

407 élèves de 3ème cycle ont participé aux projets fédérateurs 2021-2023.

Un petit fascicule ainsi que des affiches vous ont été distribués.

Précision de Jean-François JOSSE : sur le petit fascicule, ce sont les chouettes de Christian GUIHARD qui apparaissent.

### **VALIDATION PV du 21 février 2024 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -**

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2024.

Aucune modification étant sollicitée, le Maire met le compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2024 aux voix. Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2024 est adopté, sans modification apportée, à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Yann HERVY est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

Madame Marie-Noëlle LAVEZ, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire au secrétaire pour cette séance.

### Rappel Ordre du Jour du Conseil

**Culture - Tourisme - Patrimoine**  
**MEDIATHEQUE - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR**  
**Rapporteur : Nadine LEMEIGNEN**

**Finances Publiques**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**  
**Présentation Mme CARLIER conseillère auprès des décideurs locaux**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 POUR 2024**  
**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024**  
**ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024**  
**BUDGET GENERAL 2024**  
**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

### Informations du maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22 (délibération n°2020-06/17 du 10 Juin 2020), sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département. Le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le relevé ci-annexé pour la période du 21 février 2024 au 27 mars 2024 inclus, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

<u>Domaine</u>	<u>Numéro de l'arrêté</u>	<u>Objet</u>	<u>Informations communiquées au Conseil Municipal</u>
Administration Générale	A2024 03 075	Arrêté - convention de location de terrain - Parcelle AC n° 297	CM du 27/03/20
Administration Générale	A2024 03 083	Arrêté - convention de mise à disposition de la salle KRAFFT - Une vie pour Chloé	CM du 27/03/20
Administration Générale	A2024 03 084	Arrêté - convention de mise à disposition de la salle KRAFFT - ACEIAN	CM du 27/03/20
Administration Générale	A2024 03 087	Arrêté - convention de mise à disposition de la salle KRAFFT - Union des Chasseurs de Gibier d'Eau de Grande Brière	CM du 27/03/20

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir lui donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal dûment convoqué et après en avoir délibéré émet le vote suivant :  
**DONNE ACTE.**

## EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

IA 044 030 24 0 0009 :

Vente projetée par Mr SARZEAU Yves concernant un terrain bâti, situé « 7 rue de la Fosse », cadastré section AC n° 466 et 468 et d'une superficie de 587 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 24 0 0010 :

Vente projetée par Mme BEAUVILLAIN DE MONTREUIL Liliane concernant un terrain bâti, situé « 4 rue de la Martinais », cadastré section ZB n° 12, 14, 15, 170, 19, 550, 567, 568 et 569 et d'une superficie de 4992 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 24 0 0011 :

Vente projetée par VAL D'ERDRE PROMOTION concernant un terrain non bâti, situé « 30 rue des Iris », cadastré section AH 477 et d'une superficie de 724 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 24 0 0012 :

Vente projetée par FEEL INVEST IM concernant un terrain bâti, situé « 1 rue du Bé », cadastré section AI n° 528 et 531 et d'une superficie de 420 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 24 0 0013 :

Vente projetée par Mr LOYEN Nicolas concernant un terrain bâti, situé « 86 rue de Ranretz », cadastré section AO n° 668 et d'une superficie de 735 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 24 0 0014 :

Vente projetée par Mr DEBACKERE Sylvain concernant un terrain bâti, situé « 17 rue de la Jaunaie », cadastré section ZA n° 360, 488, 489, 491, 492 et 533 et d'une superficie de 1479 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 24 0 0015 :

Vente projetée par Mme HERVY Jeanne concernant un terrain bâti, situé « rue de la Grosse Epine », cadastré section AP n° 699 et d'une superficie de 332 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 24 0 0016 :

Vente projetée par Mr BENESEAU Samuel concernant un terrain bâti, situé « La Chenaie », cadastré section AN n° 23 et d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>.

IA 044 030 24 0 0017 :

Vente projetée par Monsieur LE FLOHIC Pierre-Marie concernant un terrain bâti, situé « 41 rue de la Lande », cadastré section AP n° 816, 818, 819, 821 et 822 et d'une superficie de 414 m<sup>2</sup>.

## 1/ MEDIATHEQUE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Rapporteur : Nadine LEMEIGNEN**

La plupart des services municipaux accueillant du public ou offrant des prestations dispose d'un règlement intérieur nécessaire à leur fonctionnement. Ce dernier a pour vocation de bien informer les usagers de leurs droits et devoirs, et des modalités d'utilisation des services. Le personnel et les responsables de ce service municipal sont chargés de le faire appliquer. Un exemplaire est disponible à l'accueil du bâtiment ainsi que sur le site internet de la médiathèque, afin d'être facilement consultable par le public.

Le règlement intérieur de la médiathèque doit désormais faire l'objet d'un certain nombre de modifications liées à sa mise en réseau avec les autres bibliothèques de la CARENE et à l'évolution des services proposés.

Les modifications apportées portent principalement sur :

- \* les dispositions générales
- \* les conditions d'inscription et de prêt
- \* le comportement dans les locaux de la médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications susvisées au règlement intérieur de la médiathèque que vous avez reçu (en jaune dans le règlement intérieur).

Des guides des usagers seront publiés par les médiathèques : jusqu'à 20 livres peuvent être ainsi désormais prêtés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015- 05/024 du 11 mai 2015, 2016-06/036 du 29 juin 2016,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé dont ont eu connaissance les conseillers municipaux joint à la convocation au présent Conseil,

Vu l'avis de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de la médiathèque.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- - Approuve les modifications au règlement intérieur de la médiathèque dans les termes visés en annexe et adopte ce dernier.

## 2/ COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION

**Introduction par Nicolas BRAULT-HALGAND**

« La parole est laissée à Mme CARLIER qui va soutenir le compte de gestion communal 2023 et je reprendrai la parole pour le vote ensuite. »

**Présentation faite par Mme CARLIER Conseillère aux décideurs locaux du compte de gestion 2023**

- **Résultat fin 2023**

*Recettes-Dépenses* : déficit en investissement : situation normale d'une collectivité, on y abonde ensuite.

Pas d'alerte particulière, donc.

Le résultat de clôture cumulé va être affecté ensuite, excédent en investissement de + 2 M et en fonctionnement + 3 M.

- **Rappel des constats 2022** : Mme Carlier relit ses conclusions de fin 2022 :

Une section de fonctionnement maîtrisée, qui permet de dégager un autofinancement important.

Une politique de désendettement, qui permet la conclusion d'un nouvel emprunt de 3,5 M€.

Un fonds de roulement consolidé, disponible pour financer le programme d'investissement.

- **Éléments de contexte national 2023**

Au niveau national, pour l'ensemble des collectivités locales, il a été constaté une augmentation :

- Des recettes de fonctionnement : +3,2 % par rapport à 2022
- Des dépenses de fonctionnement : +5,7 %, notamment frais de personnel +4,8 % et achats et charges externes +9,4 %.

Au niveau national, pour l'ensemble des communes :

- CAF brute : + 10,2 %
- CAF nette : +16,9 %

- **Les charges de fonctionnement**

3,6M€, en hausse de 10,4% par rapport à 2022, soit 811€/hab. (< strate départementale 879 €/hab.)

Les dépenses de personnel restent contenues (+3,5 % par rapport à 2022 : évolution traditionnelle par l'évolution de carrière). Par contre, les charges courantes augmentent de 18,8 % (298€/hab contre 296€/hab pour la strate départementale). Ex. : dépenses d'électricité +14 %.

Les charges financières augmentent fortement par rapport à 2022, du fait du nouvel emprunt contracté (en tenant compte des premiers remboursements), et représentent 16€/hab. (strate

départementale 12€/hab.). Sur la période 2019-2023, les charges financières ont cependant diminué de 17,7 % malgré la contractualisation de ce nouvel emprunt.

- **Les recettes de fonctionnement**

4,8M€, en hausse de 8,1 % par rapport à 2022, soit 1 092€/hab. (strate départementale : 1 117€/hab.). Les ressources fiscales sont stables (+3,7 % par rapport à 2022 - comparaison par strate non disponible à ce jour).

Les dotations augmentent de 13,2 %. La DGF représente 171€/hab., soit +7,2 % (strate départementale : 159€/hab.). Les autres dotations et participations augmentent +28,8 %, notamment les participations CAF.

Les produits du domaine (loyers le périscolaire) sont en hausse constante et atteignent 313 k€. Enfin, un remboursement d'assurance a été constaté (96k€, concernant le pôle santé).

- **Indicateur sur la section de fonctionnement**

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses obligatoires (charges de personnel, participations, intérêts de la dette) par rapport aux produits de fonctionnement réels.

Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible. On estime qu'il doit être inférieur à 55 %.

Il est de 44,17 % à La Chapelle des Marais, ce qui est favorable pour la CT : charges du personnel contenu et charges financières aussi.

Donc, bon point sur la section de fonctionnement.

- **L'autofinancement Brut et Net**

- La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits de fonctionnement réels par rapport aux charges de fonctionnement réelles.

La CAF doit financer a minima le remboursement en capital des emprunts. Le reliquat éventuel peut financer des investissements. En 2023, la CAF brute augmente de 2,1 % par rapport à 2022. Elle s'établit à 1 243k€, soit 280€/hab. (strate départementale : 239€/hab.). La CAF brute reste donc positive, mais elle a tendance à se tasser (évolution 2021-2022 : +8,8%).

Cela doit être un point d'attention sur 2024.

- La capacité d'autofinancement (CAF) nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle constitue un des financements disponibles pour de nouvelles dépenses d'équipement. En 2022, la CAF nette s'établit à 876k€. Elle diminue de 9,1 % par rapport à 2022, du fait de la hausse des remboursements d'emprunt.

- **Indicateur** : le coefficient d'autofinancement courant. Il mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et remboursé ses dettes.

En 2023, ce coefficient s'établit à 0,82 (strate départementale : 0,84) pour La Chapelle des Marais.

Cela signifie que, pour 100€ de produits réels de fonctionnement encaissés en 2023, 18 € restent disponibles pour financer les dépenses d'équipement, après paiement des charges et remboursement des dettes.

Il est meilleur que celui de la strate départementale.

- **Focus sur la section d'investissement**

- **Importantes dépenses d'équipement** : 1 579 k€ en 2023, soit 356 €/hab. (strate départementale : 421 €/hab.). Opérations principales : Opération 130 rénovation de la salle Krafft 880 k€ ; opération 133 travaux de voirie 202 k€ ; opération 108 travaux sur bâtiments communaux 100 k€.

Hausse des remboursements d'emprunt, du fait du début de l'amortissement de l'emprunt de 3,5M€ contracté en 2022. Les remboursements représentent 83€/hab. (strate départementale 62€/hab.).

- **Sur les recettes d'investissement** :

Dotations : FCTVA (143 k€) et taxe d'aménagement (56 k€).

Subventions : 169 k€, dont subvention CD44 (100 k€) et fonds de concours Saint-Nazaire Agglo (63 k€) pour la salle Krafft.

La capacité de désendettement est de l'ordre de 3 ans et ce malgré la souscription récente d'un emprunt.

En 2023, les investissements ont été en partie financés par un prélèvement sur le fonds de roulement (320 k€), qui avait été consolidé les années précédentes.

Fonds de roulement : réserves constituées d'année en année pour financer l'investissement.

Indicateur : le fonds de roulement en jours de charges réelles s'établit à 541 jours (moyenne départementale 219 jours). Il est donc largement suffisant.

- **Bilan**

L'étude du bilan permet d'analyser les conséquences de l'ensemble des opérations de la collectivité sur sa situation patrimoniale. Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé «fonds de roulement ». Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

*Des éléments positifs :*

- Le FRNG est important (5,3M€) (ressources propres dont la commune bénéficie)

- Le BFR est négatif, c'est-à-dire que le cycle d'exploitation dégage naturellement de la trésorerie.

- Le niveau de la trésorerie est élevé (5,3 M€).

- **En conclusion**

La hausse des charges de fonctionnement, plus rapide que celle des produits, entraîne un tassement de la CAF brute, qui est néanmoins à un niveau important.

Couplé à l'alourdissement de la dette, cela impacte la CAF nette, qui garde néanmoins un niveau confortable de 876 k€.

L'emprunt contracté en 2022 a contribué à consolider le fonds de roulement, ce qui permet à la collectivité d'y puiser raisonnablement pour financer son programme d'investissement.

Perspectives : 2 points d'attention :

- Sur l'exercice 2024, il est conseillé de veiller à la maîtrise de la section de fonctionnement, pour garder une marge d'autofinancement.
- Le programme d'investissement dispose encore d'une réserve de financement importante.

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

La CAF nette : 896 K€, ce qui est annuellement de cette même grandeur.

Merci de ce travail au nom du CM et de cette présentation faite par une personne impartiale.

Les éléments sont en cohérence avec nos rendus et pour éviter cette redite.

Je vous propose de procéder au vote.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget primitif 2023 adopté,
- Vu les décisions modificatives de l'exercice 2023.

CONSIDERANT :

- Que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 a été repris,
- Que les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2023,
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le Trésorier Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2024.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal,
- adopte le compte de gestion 2023 dressé par la Conseillère aux Décideurs Locaux.

### 3/ - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2024 et la note présentée à l'appui et remise aux élus le 14 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif exercice 2023 dont tous les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire complet, et que l'on peut synthétiser comme suit :

CA 2023	Dépenses	Recettes	Solde / Total	Total cumulé
Résultat antérieurement reporté				
Fonctionnement		2 235 218,03 €	2 235 218,03 €	
Investissement		3 408 448,42 €	3 408 448,42 €	5 643 666,45 €
Opérations de l'exercice				
Fonctionnement	4 180 684,42 €	5 026 793,57 €	846 109,15 €	
Investissement	1 980 914,92 €	814 714,63 €	-1 166 200,29 €	-320 091,14 €
<b>Sous totaux</b>	<b>6 161 599,34 €</b>	<b>11 485 174,65 €</b>	<b>5 323 575,31 €</b>	<b>5 323 575,31 €</b>
<b>RAR</b>				
Fonctionnement				
Investissement	473 694,78 €	109 222,98 €	-364 471,80 €	4 959 103,51 €
<b>Totaux</b>	<b>6 635 294,12 €</b>	<b>11 594 397,63 €</b>	<b>4 959 103,51 €</b>	

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

Décide :

- D'adopter le compte administratif exercice 2023 dont les membres du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4/ AFFECTATION DU RESULTAT 2023 POUR 2024

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat 2023 de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser qui sont reportés sur l'exercice 2024.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation de ce résultat de fonctionnement.

Vu les articles L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et à l'affectation du résultat comptable,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation dès lors que le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2024 et la note jointe et remise aux élus le 14 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat à affecter</b>	<b>3 081 327,18 €</b>	<b>A</b>
Résultat de l'exercice en fonctionnement	846 109,15 €	
Résultat antérieur reporté	2 235 218,03 €	
Solde d'exécution d'investissement	2 242 248,13 €	<b>B</b>
Solde d'exécution de l'exercice	-1 166 200,29 €	
Solde d'exécution antérieur	3 408 448,42 €	
Soldes des restes à réaliser	-364 471,80 €	<b>C</b>
Besoins en financement	-1 877 776,33 €	= C + B
<b>Affectation</b>		
Investissement (cpte 1068)	<b>2 242 248,13 €</b>	<b>D</b>
Fonctionnement (cpte 002)	<b>3 081 327,18 €</b>	= A - D

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Prélèvement sur l'excédent de fonctionnement et affectation en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 2 242 248,13 €, et repris ensuite au budget primitif 2024.

## 5- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

• 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

• 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la délibération n° D 2024 02 14 votant le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant qu'au sein du rapport, il a été rappelé le maintien de l'orientation budgétaire pour l'année 2024 relative à l'arrêt de l'augmentation des taux de contributions directes.

Il y a donc lieu de maintenir pour l'année 2024, les taux de contributions de l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation résidence secondaire : 20,50 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40,99 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 113,75 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2024.

Il est souligné que les taux n'ont pas été modifiés depuis 2016.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- Décide de maintenir pour l'année 2024, les taux de contributions directes de l'année 2023 et de les fixer donc comme suit :

Taxe d'habitation résidence secondaire : 20,50 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40,99 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 113,75 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 6- ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Nicolas BRAUL-HALGAND

Par délibération en date du 28 juin 2022, Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE s'est dotée de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Les membres de la CLECT ont proposé de retenir sur le prélèvement de l'attribution de compensation (AC) des communes membres le montant versé par chacune des communes au titre du CLIC pour l'année 2022 soit 2,85 € par habitant de plus de 60 ans sur la base de l'INSEE 2018.

Ainsi, au titre de notre commune, la somme qui sera prélevée sur l'AC par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE au titre de l'année 2024 sera de 3 046,65 €.

De plus, les mutualisations entre les Villes et la CARENE ont été étendues et il y a lieu de tenir également compte des évolutions de la masse salariale.

Il est nécessaire par conséquent d'actualiser le montant de l'attribution de compensation pour 2024 afin de tenir compte de ces évolutions tant du CIAS que des mutualisations.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation 2024 à reverser aux communes conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 février 2024 est arrêté comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2023	Attribution de compensation 2023 hors services communs	Retenues au titre des services communs, dont RGD	Retenues au titre du CIAS	Attribution de compensation 2024
BESNE	152 493,55 €	153 016,21 €	522,66 €	1 516,20 €	150 977,35 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 280,45 €	41 998,57 €	718,12 €	3 046,65 €	38 233,80 €
DONGES	3 556 941,83 €	3 558 284,59 €	1 342,76 €	4 882,05 €	3 552 059,78 €
PORNICHET	693 484,88 €	695 341,80 €	1 856,92 €	12 813,60 €	680 671,28 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 850 374,85 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	4 699,65 €	5 845 675,20 €
SAINT ANDRE DES EAUX	226 722,86 €	227 836,16 €	1 113,30 €	4 183,80 €	222 539,06 €
SAINT JOACHIM	30 447,19 €	31 131,32 €	684,13 €	3 317,40 €	27 129,79 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 444,03 €	197 979,43 €	535,40 €	2 516,55 €	194 927,48 €
SAINT NAZAIRE	20 509 097,94 €	23 408 174,76 €	2 977 997,34 €	58 712,85 €	20 371 464,57 €
TRIGNAC	1 350 404,30 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	5 788,35 €	1 344 615,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 608 691,88 €</b>	<b>35 517 057,54 €</b>	<b>2 987 286,18 €</b>	<b>101 477,10 €</b>	<b>32 428 294,26 €</b>

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide d'arrêter le montant de l'Attribution de Compensation à verser par la CARENE à la Ville de la Chapelle des Marais à hauteur de 38 233,80 € à compter de l'année 2024,
- Dit que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal de la Ville de La Chapelle des Marais.

## 7- BUDGET 2024- APPROBATION

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Insérer les slides de la commission des finances.

Prévisionnel 2024 en fonctionnement : 8 027 038 € et en investissement 6 153 386 €, soit un budget total de 14 180 424 €.

Sur la présentation en fonction des principales dépenses de fonctionnement, on perçoit que ce sont les services généraux qui prennent la plus grande part.

Sur évolution du CA à BP en dépenses de fonctionnement, on perçoit que les dépenses à caractère général vont fortement augmenter : qui se justifient par :

- l'augmentation subie dans le cadre du marché public des assurances dont le montant double en 2024. Par ailleurs, la prudence est de mise sur cette thématique dans l'avenir ; outre l'augmentation des cotisations « catastrophes naturelles » prévue au 1er janvier 2025, la cotisation annuelle au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) augmentera de 60 centimes, à compter du 1er juillet 2024, dans les contrats d'assurance de biens (Arrêté du 22 décembre 2023).
- par de nouvelles dépenses entrant désormais en fonctionnement comme la réparation du désordre subi sur la toiture de la maison de santé (de l'ordre de 90 000 €) ; certes la commune a déjà perçu en recettes le dédommagement anticipé de la SMACL mais inscrit au compte administratif 2023.
- par des choix politiques de participation à la hausse des frais de fourniture scolaires à hauteur de 5 € par enfant de l'école publique, de la création de la ludothèque, par la prise en charge globale sur toute

l'année des frais de restauration à l'école privée (120 000 €), par la participation aux frais de transport, pour les vacances neige des enfants du périscolaire, de la location robot tonte pour le stade Lelievre, de l'augmentation de la subvention au CCAS à hauteur de 51 000 € eu égard au contexte social contraint,

- par la crainte réelle d'une hausse des taux d'assurances statutaires du fait de l'accroissement des congés maladie.

Certes, pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, l'Etat reconduit en 2024 « l'amortisseur électricité » mais dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180€/MWh en 2023). On ignore à ce jour dans quelle mesure la commune en bénéficiera encore.

Les dépenses de personnels sont aussi impactées par cette hausse : de l'ordre de 15 % en volume :

- par l'impact des dispositions réglementaires du décret du 28 Juin 2023 : augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1 janvier 2024 (soit une hausse mensuelle brute par agent de près de 25 €), augmentation d'un point des cotisations patronales de la CNRACL (conséquence de la réforme des retraites, décret en attente de parution), par l'augmentation du SMIG au 1er janvier 2024 (autour de 1,3 %).

- par la reprise de l'agence postale à compter du 5 février 2024 avec des plages d'ouverture au public plus étendues que celles proposées à ce jour par la banque postale avec 2 EPT (dont 0,5 accueil Mairie).

- Choix d'un 0,8 ETP au service Ressources humaines pour agrandir l'offre en RH et mettre à jour le logiciel, de permettre un fonctionnement serein à la médiathèque (1 ETP) et à la Maison de l'Enfance (1 ETP à l'ALSH) afin de répondre au mieux aux besoins croissants des usagers.

- par la politique de promotion et d'évolution des agents tout le long de leur carrière et le souhait de stabiliser les équipes (accueil, maison de l'enfance, agents d'entretien).

Et le souhait afficher de « verdir » nos politiques managériales au travers du forfait mobilité : 500 € de mobiliser en 2024.

Provisionnement à hauteur de 30 000 € pour un départ en négociation.

En recette Investissement : virement du fonctionnement : 2 971 915,18 €

FCTVA : 100 000 €

TA : 55 000 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 2 242 248

Amortissement : 500 000 €

RAR : 109 223€.

Sur le programme 2024 : deux projets impactant qui sont l'aboutissement de 2 réunions de concertation entre élus en fin d'année 2023 et au 1er trimestre 2024, aboutissant à des souhaits de réalisation du budget d'investissement :

- Salle du Moulin de Rotz : 2,8 M €
- Réhabilitation du complexe sportif : 1 M €.

Réserves foncières : 740 699 €

Travaux de voirie : 386 000 €

Travaux sur bâtiment : 149 000 €

Aire de jeu de Québitre : 15 000 €

Sécurité : 10 000 €

Informatique : 10 450 €.

Lors du précédent Conseil Municipal et de la présentation du débat d'orientations budgétaires, il a été précisé que, dans un souci constant de recherche d'efficacité de la dépense communale, la démarche budgétaire respecterait pour l'année 2024 trois grandes règles :

- Arrêt de l'augmentation des taux d'imposition directe,

- Maintien de l'investissement avec deux programmes impactant : la réalisation de la salle festive et le 1er phasage de réhabilitation du complexe sportif,
- Capacité d'autofinancement préservée.

Après l'affectation des résultats 2023, le Conseil Municipal doit procéder à la reprise de ces derniers dans le budget.

Le budget 2024 s'inscrit dans cette logique et se présente comme suit :

**FONCTIONNEMENT - La section s'équilibre à 8 027 038,18 € comme suit :**

<b>Evolution Recettes de Fonctionnement</b>	<b>BP 2024</b>
Atténuation de charges	50 000,00
Produits des services et du domaine	351 650,00
Impôts et taxes	3 230 267,00
Dotations, subventions participations	1 222 544,00
Autres produits de gestion courante	65 000,00
Produits financiers - icne	
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 919 461,00</b>
Amortissement subvention d'investissement	26 250,00
<b>Total recettes de Fonctionnement</b>	<b>4 945 711,00</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 081 327,18
<b>Total recettes de Fonctionnement cumulées</b>	<b>8 027 038,18</b>
<b>Evolution Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>BP 2024</b>
Charges à caractère général	1 639 500,00
Charges de personnel	2 283 000,00
Autres charges de gestion courante	487 000,00
Atténuation de Produits	70 500,00
Charges financières	70 000,00
Charges exceptionnelles	3 000,00
<b>Sous total DRF</b>	<b>4 553 000,00</b>
Dotation provision semi budgétaire	2 123,00
Virement à la SI (023)	2 971 915,18
Amortissements	500 000,00
Sous total DOF	3 474 038,18
<b>Total dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>8 027 038,18</b>

**INVESTISSEMENT - La section s'équilibre à 6 153 386.29 €,**

**Se décomposant comme suit :**

## PROPOSITION 2024

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2024</b>
Subventions d'investissement	175 000
Dotation FCTVA et TAM	155 000
Emprunt	-
Excédents de fonctionnement capitalisé 1068	2 242 248
024 Produits de cession immobilières	-
<b>Recettes Réelles d'Investissement</b>	<b>2 572 248</b>
Virement de la SF	2 971 915
Solde d'exécution d'investissement 001	
Amortissements	500 000
<b>S/Total Opération d'ordre</b>	<b>3 471 915</b>
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>6 044 163</b>
RAR	109 223
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>6 153 386</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2024</b>
Opérations d'équipement	5 288 478
<b>S/Total dépenses d'équipement</b>	<b>5 288 478</b>
Capital de la dette	364 963
<b>S/Total dépenses financières</b>	<b>364 963</b>
<b>Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>5 653 441</b>
Amortissement subvention Investissement	26 250
<b>S/ Total Opérations d'ordre</b>	<b>26 250</b>
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>5 679 691</b>
RAR	473 695
Solde d'exécution d'investissement	
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>6 153 386</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le rapport d'orientation présenté en séance du Conseil du 21 février 2024,

Vu le budget primitif 2024 présenté,

Vu les programmes d'investissements proposés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur le Compte Administratif 2023 et le Budget, envoyée le 14 mars 2024 à l'ensemble des élus du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 mars 2024.

Le maire commente : On a tiré au bon moment pour l'emprunt.

Au niveau national : André LAIGNEL : depuis 2014 les CT ont fait + de 70 milliards d'économie pour payer le déficit de l'Etat en euros constants.

Mr Caseneuve a constaté que l'épargne brute des CT a été dans le rouge et a baissé de 8,3 %.

Il y a lieu de craindre que les CT vont être amenées à y contribuer.

2 projets phares : la salle festive du Moulin de Rotz.

Avec le déplacement des chasseurs qui s'est bien déroulé : une conférence de presse est prévue samedi aux Fossés Blancs.

La poste communale : on fera un retour de la fréquentation qui est très importante : on souhaiterait avoir le même taux de fréquentation à la mairie.

Pour la RH : il y a un logiciel qui nécessite d'être alimenté ; on essaye de trouver quelqu'un pour de la saisie.

On est presque à 50 agents. On verra peut-être au niveau Budget.

On aura la salle du Moulin de Rotz qu'il faudra faire vivre et entretenir ; ce qui impliquera des charges supplémentaires et il faudra être rigoureux sur cette gestion.

Sur question de Bertrand PITON : QUID du bar de la Jeunesse : les travaux sont bien partis et normalement ok pour septembre.

Et la ludothèque, début janvier 2025.

Cyrille HERVY précise que des travaux ont commencé au complexe sportif : barrière pas fermée pour aller jusqu'au terrain synthétique et le parking devrait se faire d'ici peu de temps et ce à côté du terrain de pétanque, après le 15 juin.

Le forum des associations tous les 2 ans : la mobilisation des élus est attendue et un événement festif est prévu pour clôturer cette journée avec une attention particulière avec Vigipirate.

Pour la vidéo protection : centre bourg et la médiathèque essentiellement.

Et la vidéoprotection sur les ronds-points va rentrer en fonction ; c'est une attente des services de gendarmerie.

Pour l'antenne : on a reçu les deux rapports de fin de travaux du Domaine Public mais pas encore opérationnelle.

**Sur ces précisions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide d'approuver par chapitre et par opération budgétaire le budget primitif 2024 annexé à la présente délibération dont un exemplaire a été remis à tous les membres du Conseil Municipal,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h10.

Signature Maire



Publié le

30 MAI 2024

Signature Secrétaire de Séance